

2F

**Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 1470 rue de la Bergeresse
45160 Olivet**

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 20 MARS 2025**

LES SOUSSIGNÉS :

La société A CIEL OUVERT FRANCE,
dont le siège est 1 rue du Capitaine Dreyfus, 35136 Saint Jacques de la Lande,
représentée par son gérant, Monsieur Ghislain Couplet,

Monsieur Frédéric HAREL,
demeurant 24 allée François 1er, 41000 Blois,

La société GROUPE VDLG,
Dont le siège social 1 rue du 113^{ème}, 41000 Blois,
représentée par son gérant Monsieur Frédéric VEILLON DE LA GAROULLAYE,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 2F au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 1470 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 20 mars 2025,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Frédéric HAREL,
demeurant 24 allée François 1er 41000 Blois
Monsieur Frédéric VEILLON DE LA GAROULLAYE,
demeurant 1 rue du 113^{ème} 41000 Blois

Monsieur Frédéric HAREL et Monsieur Frédéric VEILLON DE LA GAROULLAYE disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts

pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Frédéric HAREL et Monsieur Frédéric VEILLON DE LA GAROULLAYE acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, Monsieur Frédéric HAREL et Monsieur Frédéric VEILLON DE LA GAROULLAYE auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Olivet
Le 20 mars 2025

La société A CIEL OUVERT France



M. Frédéric HAREL

*accepte les fonctions
de gérance*

Monsieur Frédéric VEILLON DE LA GAROULLAYE



*accepte les
fonctions de
gérance*

